Le 11 Mai 2020,

Madame CABOT,

Notre organisation syndicale interpelée par des salariés souhaite porter à votre connaissance des situations qui pourraient engendrer des risques psychosociaux immédiats et/ ou à l'avenir.

L'actualité a engendré l'élargissement du télétravail à de nombreux salariés de l'organisme qui pour certains ne sont malheureusement pas dans les conditions adéquates en termes de mobiliers (sièges, bureaux…) mais également environnement de travail, et rien n'assure les conditions psychiques pour certains de nos collègues depuis la mise ne place des mesures de confinement.

Travailler de manière isolée à son domicile, tous les individus n'ont pas cette capacité de le faire.

Il est de votre responsabilité de vous en assurer, et de faire en sorte que chaque salarié travaille dans de bonnes conditions matérielles, environnementales et psychiques.

Il est de notre responsabilité de vous interpeler lorsque ça n'est plus le cas, d'où l'objet de ce courrier.

De nombreux salariés télétravail avec les enfants à domicile, ce qui n'est pas une situation habituelle.

De nombreux salariés sont confinés à leur domicile dans l'attente qu'ils soient contactés.

Même si nous avons conscience que cette situation n'est pas évidente et nouvelle pour la majorité d'entre nous, nous vous interpelons afin de prendre en compte ces collègues qui s'interrogent, car isolés se questionnent sur leur situation et se sentent désemparés de ne pas être impliqués comme certains de leurs collègues, au risque d'être stigmatisés par la suite.

Nous insistons également à propos des collègues qui ont récupéré leur matériel de télétravail récemment mais qui se retrouvent sans activité.

Nous vous demandons que ces interpellations ne soient pas prises de manières négatives ou comme reproches, et qu'elles n'engendrent pas de difficultés relationnelles entre les salariés et leur encadrement.

Nous vous demandons confirmation qu'aucun salarié ne sera sanctionné pour s'être interrogé.

En effet, un salarié qui questionne est un salarié qui s'interroge, qui craint à des conséquences pour son poste de travail pour la suite, et non un salarié qui effectue des reproches.

Il faut tenir compte de l'environnement social dans lequel nombreux salariés de notre organisme se sont retrouvés.

Nous vous demandons :

- D'intervenir auprès de l 'ensemble de l'encadrement pour éviter tout reproche ou stigmatisation ayant pour conséquence un mal être au travail,
- De rappeler la possibilité de contacter la ligne d'aide psychologique à l'ensemble du personnel.

Enfin, notre organisation vous a interpelé lors du CSE au sujet de la mise en œuvre du dispositif « contact tracing » et notamment le volontariat.

Nous constatons que bien avant que le CSE émette un avis sur la consultation, des salariés ont été désignés.

Or lors du CSE du 06 mai, il nous a été précisé que ce dispositif relèverait du volontariat.

Nous vous demandons des précisions à ce sujet, ainsi que la décision sur la mise en œuvre avant l'avis rendu du CSE.

Même si ce dispositif sert également à démontrer une image positive et l'importance du rôle de l'assurance maladie, au travers de l'implication de ces salariés, nous vous sollicitons afin que les critères correspondants à la situation personnelle et familiale soient pris en compte pour interroger les salariés qui souhaitent se porter volontaires et non désignés d'office comme nous l'avons constaté depuis le CSE.

Même si le déconfinement s'annonce à compter du 11 mai, les établissements scolaires et les différentes structures d'accueil des jeunes enfants ne sont pas forcément tous ouverts sur l'ensemble du territoire et notamment de notre département.

Nous vous demandons de prendre également en compte les parents réticents à envoyer leurs enfants dans les établissement scolaires ou structures d'accueil.

En espérant que ce courrier ne restera pas sans réponse, veuillez recevoir, Madame CABOT, nos respectueuses salutations.

Le Syndicat CGT.